



# Commune de LES CHERES

Département du Rhône

*Liberté Egalité Fraternité*

## REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES LOGES

Vous êtes utilisateur de la salle, voici le règlement qui s'applique à tous les usagers.

### **Article 1 : description de la salle**

La salle des loges se compose d'une salle.

### **Article 2 : capacité de la salle**

La capacité d'accueil de la salle est de 35 personnes maximum.

### **Article 3 : usages de la salle**

La salle est louée ou mise à disposition dans le cadre de manifestations publiques ou privées, telles que soirées dansantes avec ou sans repas, fêtes familiales, réceptions, séances artistiques, expositions, conférences. Elle est également mise à disposition d'associations dans le cadre d'un contrat annuel.

### **Article 4 : autorisations administratives**

Toute manifestation entraînant la diffusion de musique et la vente d'alcool est autorisée jusqu'à l'heure légale et dans le respect du voisinage.

En cas de vente de boissons, une autorisation de débit de boisson temporaire devra être sollicitée auprès de la mairie.

### **Article 5 : mesures de sécurité**

- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux,
- Les consignes générales de sécurité qui sont affichées dans la salle doivent être respectées (extincteurs, alarme incendie),
- Le plan d'évacuation est affiché dans la salle et les issues de secours identifiées,
- L'utilisateur devra toujours veiller au libre accès du bâtiment, notamment pour tout véhicule d'intervention de sécurité.

## Article 6 : conditions d'utilisation générale de la salle polyvalente

- L'utilisateur est responsable des clés remises. Toute clé perdue sera facturée,
- Il est interdit d'accrocher quelques objets que ce soient sur les luminaires,
- Il est interdit de coller, de scotcher, de clouer, de visser quoi que ce soit dans le sol, le plafond et les murs,
- Agrafes, colle, pointes et punaises sont interdites sur les huisseries,
- La salle ainsi que le mobilier doivent être rendus propres et en bon état,
- Le matériel d'entretien (balai, produits, serpillière), mis à la disposition des usagers doit être nettoyés et remis à sa place,
- Les tables et les chaises après avoir été nettoyées doivent être remises en place,
- Le sol doit être balayé et lavé à la serpillière,
- Les portes et les fenêtres devront rester fermées pour éviter la propagation du bruit aux abords de la salle. L'utilisateur doit y garantir l'ordre public.

### Il est obligatoire de vérifier, avant de quitter définitivement la salle :

- que toutes les portes et fenêtres sont bien fermées, y compris les issues de secours,
- que toutes les lumières sont éteintes,
- le réfrigérateur mis à disposition doit être vidé, rendu propre, ouvert et éteint à la fin de l'utilisation.

**EN CAS DE MANQUEMENT TOTAL OU PARTIEL AU NETTOYAGE, LA CAUTION « MENAGE »  
SERA RETENUE POUR LE NETTOYAGE ET LA REMISE EN ETAT DES LOCAUX.**

## Article 9 : évacuation des déchets

Le tri sélectif doit être respecté. À ce titre, des poubelles spécifiques sont à disposition des usagers à l'extérieur de la salle.

Les poubelles d'ordures ménagères doivent être mises sur la **Route Nationale 6, le dimanche soir.**

Un conteneur à verre est à disposition à l'angle rue de la Mairie et de la rue de la Babette.

Alix ADAMO  
Maire de Les Chères

